



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

N°DEL 2022_10_138_9

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Objet : FINANCES

Dissolution et clôture du budget annexe Assainissement

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Michaël REBOTIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 20/12/2022
Et publication ou notification
Du 21/12/2022
Le Maire,



Monsieur Yves NONJARRET, adjoint aux Finances expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2221-16 et R.2221-17,

Vu la délibération en date du 23 mars 1993 portant création par la Commune de La Croix Valmer d'une régie à caractère industriel et commercial dotée de la seule autonomie financière, chargée de la réalisation et de la gestion du réseau d'assainissement

Vu les statuts de la régie à autonomie financière et notamment l'article 33,

Vu la délibération N°2022_08_113_14 en date du 20 Octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de LA CROIX VALMER a décidé du transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIVOM du Littoral des Maures ;

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST), à laquelle adhère la Commune de La Croix Valmer, a été créée à compter du 1er janvier 2013 et qu'à cette date, toutes les compétences du SIVOM littoral des Maures ont été transférées à la CCGST, à l'exception du « traitement des eaux usées » et du nettoyage des plages »

Considérant que les échanges entre les Communes membres du SIVOM du Littoral des Maures et ce dernier ont abouti à la volonté d'étendre les compétences du SIVOM du Littoral des Maures aux fins de synergies et de coopération dans les domaines de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, et au regard des enjeux locaux tenant notamment à la valorisation du paysage et de la ressource en eau. La Commune de La Croix-Valmer souhaitant poursuivre cette logique de mutation structurelle et ce, dans un souci de bonne gestion et de continuité, il apparaît opportun de transférer la compétence « collecte des eaux usées » au SIVOM du Littoral des Maures.

La réalisation et la gestion des réseaux d'eaux usées étant la seule compétence du budget assainissement de la ville de La Croix-Valmer, le transfert de cette compétence entrainera donc la dissolution et la clôture du budget annexe de l'assainissement au sein duquel sont retracées les opérations relatives au service.

En conséquence, l'actif et le passif du budget annexe de l'assainissement transféré sont réintégrés dans la comptabilité principale de la commune et donc dans son budget principal. Les excédents ou déficits de clôture seront alors repris dans le budget principal de la commune.

Par la suite, le SIVOM du Littoral des Maures emporte de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés ainsi que les droits et obligations y afférents.

Conformément aux dispositions en vigueur, ce projet de dissolution a été soumis à l'avis du Comité technique du 14 septembre 2022, qui a émis un avis favorable à la dissolution de la Régie et aux conditions de reprise du personnel.

Au vu de ces éléments, Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Prononcer** la dissolution du budget annexe de l'assainissement dotée de la seule autonomie financière au 31/12/2022.
- **Approuver** la reprise des résultats de clôture, excédent d'exploitation et solde d'exécution de la section d'investissement, qui seront repris dans chaque section respective du budget principal de la ville sans transferts vers le budget du SIVOM du Littoral des Maures.

- **Approuver** que l'actif et le passif de la régie à autonomie financière de l'assainissement au 31/12/2022 seront repris à l'inventaire du budget principal et feront l'objet d'une mise à disposition au SIVOM du Littoral des Maures à l'appui d'un procès-verbal de mise à disposition en 2023
- **Autoriser** la reprise des contrats et conventions en cours par le SIVOM du Littoral des Maures ;
- **Autoriser** la reprise par le SIVOM du Littoral des Maures tels qu'ils seront au 31/12/2022, les contrats de travail des personnels et la reprise en intégralité des droits et avantages sociaux acquis par le personnel de la régie à autonomie financière, selon les dispositions prévues par l'article L. 1224-1 du code du travail ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

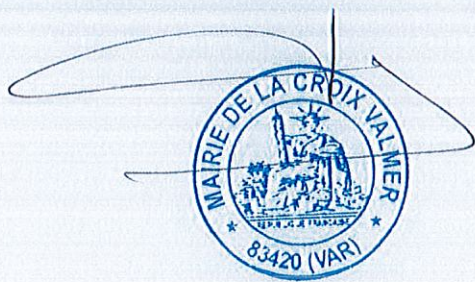
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

21 DEC. 2022

Le Maire

